



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Laurent CIVEL,.

Date de la convocation : lundi 08 juin 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Hirondina DOS SANTOS, Jacques DURAND, Patrice LAGUE

Pouvoirs :

Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Annie LABARTHE-SAGASPE a donné pouvoir à Nadège DUVERGÉ, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Christophe MESPLEDE a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

N° 20260615-038

SAD - CONVENTION FINANCEMENT ART-THERAPIE - PSYCHOMOTRICITE 2026

VU l'avis favorable de la Conférence des financeurs du 10 mars 2026,

VU le courrier du Conseil Départemental des Landes du 24 avril 2026

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par le SAD et acceptés dans le cadre des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées auprès de la Conférence des financeurs,

Monsieur le Président expose

Le SAD du Pays Tarusate a déposé deux dossiers de demande de subvention « Action de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » auprès de la Conférence des Financeurs.

Les Thématiques du projet sont le Lien social, la lutte contre l'isolement, le repérage, et des ateliers équilibre/prévention des chutes.

Ces projets se déclinent au travers :



- Des ateliers d'Art-Thérapie à domicile, et d'ateliers dans les deux EHPAD, de la prestation Garde de jour et de courriers mensuels expédiés à l'ensemble des usagers du CIAS (SAD, PDR, EHPAD).
- Des ateliers collectifs équilibre et cognitivo--moteur

Les Objectifs de l'action sont :

- Prévenir la perte d'autonomie
- Favoriser en accompagnant la personne dans sa capacité à faire des choix et à Les réaliser
- Maintenir le lien social
- Rompre l'isolement
- Favoriser ou restaurer l'estime de soi
- Accéder à la sensation de plaisir et de fierté

Le Territoire et publics concernés sont les bénéficiaires de 60 ans et plus, sur le territoire du SAD et du PDR du Pays Tarusate, vivant à domicile.

La conférence des financeurs a alloué la somme de 22 640€ pour l'art-thérapie et la psychomotricité, permettant son financement pour un an.

Dont 12 400€ pour l'art thérapie

Dont 10 240€ pour la psychomotricité

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à percevoir cette subvention pour le SAD du Pays Tarusate.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A ACCEPTER cette subvention pour un montant 22 640€ pour l'art-thérapie et la psychomotricité

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **18 JUN 2026**

Christophe MARTINEZ

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.